



## RENCONTRES NATIONALES DU RNMA Strasbourg - décembre 2011

### Contexte des rencontres nationales

La Maison des Associations de Strasbourg fait partie du Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) qui regroupe des maisons des associations tant municipales qu'associatives. Vous trouverez plus d'information sur le site du RNMA <http://www.maisonsdesassociations.fr>

Ce réseau a parmi d'autres missions un rôle d'échanges et de réflexion sur les questions relatives à la vie associative. Pour faire débats et échanges sur ces problématiques concernant les associations, il organise deux rencontres annuelles par an dans une des maisons des associations du réseau. Les dernières se sont tenues à Aix en Provence (2011), Dunkerque, Saint Nazaire (2010), Niort, Lille (2009), etc...

Les 35<sup>ème</sup> rencontres nationales du RNMA se tiendront à Strasbourg les 7/8 et 9 décembre 2011.

Inscriptions auprès de la mda de Strasbourg : [projets@mdas.org](mailto:projets@mdas.org)

### Thème de cette 35<sup>ème</sup> édition : « La gouvernance bénévole des associations »

Si en France les associations sont régies par la loi 1901 ou, dans les départements du Bas-Rhin/Haut-Rhin et Moselle par le code civil local (articles 21 à 79), ces textes de loi ne comportent aucune référence à la forme de la gouvernance à mettre en place pour leur fonctionnement.

Ces deux textes, en revanche, imposent aux associations la nécessité de rédiger des statuts dans lesquels seront précisées, en loi 1901, les modalités concernant leur "administration", avec obligation d'informer la préfecture quant à l'identité des personnes chargées, ou en droit local, la forme et la composition de leur "direction", avec la même obligation d'inscription au tribunal d'instance. Il convient en effet de savoir qui est en capacité d'engager l'association !

Si les associations sont libres de structurer leur organe de direction, on constate que nombre d'entre elles ont adopté une organisation pyramidale avec une Assemblée des membres, un Conseil d'administration et un Bureau, et ceci quelle que soit leur taille, leur domaine d'intervention. Cette pratique courante est très discutable dans la mesure où une gouvernance implique des choix politiques (liés aux projets) mais également une fonction d'administration (liée à l'activité) et cette dernière est très différente en fonction de l'objet de l'association ou de sa taille.

Par ailleurs, la forme associative reposant sur le principe de la gouvernance bénévole, la place des salariés pose aussi largement question. Une gestion moderne des ressources humaines nécessite de prendre en compte la compétence et la disponibilité des salariés, à côté des apports des bénévoles. La difficulté est donc de trouver le bon équilibre qui ne dépossède de leur légitimité ni les bénévoles, ni les salariés tout en évitant à ces derniers de se retrouver confrontés à des problèmes de qualification de gestion intéressée ou gestion de fait.

Au regard de ces constats, il est donc légitime d'ouvrir la réflexion et les échanges sur les modes de gouvernance dans les associations tout en prenant en considération leur formidable diversité ! Tel est l'objectif de ces rencontres du RNMA

**Cette manifestation est labellisée dans le cadre du Mois de l'ESS et de l'Année Européenne du bénévolat et du volontariat**



2011, année européenne du bénévolat et du volontariat

# Programme

Mercredi 7 décembre

**10h - 12h:** Réunion des correspondants régionaux

**12h - 13h30:** Accueil des participants - Collation

**13h30 - 16h30:** Accueil par les représentants de la MDA de Strasbourg  
Présentation et visite de la MDAS en présence de Mr Mathieu CAHN

Présentation de la spécificité Alsace/Moselle et du Droit Local

Présentation du réseau SARA et de la place d'une MDA de Strasbourg au sein de celui-ci (missions, actions, perspectives et mode de gouvernance)

Tour de table des maisons en lien avec le thème central des rencontres

Mise en perspective sur les travaux du lendemain

**16h30 - 18h30:** **Outillage des acteurs de soutien des PMA**

**« La protection sociale complémentaire : contraintes légales et opportunités pour le secteur associatif ? »**

Les dirigeants d'associations employeurs, ou amenés à l'être, sont confrontés à de nombreuses obligations légales et conventionnelles, liées notamment au code du travail et à leur convention collective de branche.

A travers CIDES, son centre de ressources et d'action pour l'emploi de qualité dans l'ESS, CHORUM, mutuelle de protection sociale complémentaire dédiée aux dirigeants et aux salariés de l'ESS, est engagée depuis près de 5 ans auprès du RNMA pour développer la connaissance du secteur, outiller le réseau, et soutenir l'entrepreneuriat associatif.

En lien avec son cœur de métier, CHORUM accompagne également les associations employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations légales et conventionnelles, et vous propose de participer à une **formation sur les contraintes et les opportunités que constitue la mise en place d'un régime de protection sociale**, organisée spécifiquement pour les membres du RNMA.

Dirigeant d'association, quelles sont mes obligations employeur au regard du code du travail ? A quelle convention collective mon association est-elle rattachée ? Que régit-elle ? Où, par qui et comment suis-je représenté ? Comment embaucher mon 1<sup>er</sup> salarié ? Autant de questions auxquelles ce module, animé par Josiane CHAPUIS, Délégué régionale CHORUM à Strasbourg, et experte en matière de protection sociale complémentaire et de conventions collectives associatives, apportera les réponses. Un kit d'outils pratiques destinés aux primo-employeurs associatifs et aux dirigeants de PMAE sera également remis aux participants.

**18h30:** installation dans les hôtels

**20h00 :** Dîner dans le centre-ville de Strasbourg

## Jeudi 8 décembre – Journée d'étude

- 8h 45**                    **Accueil des participants à La Maison des Associations de Strasbourg**
- 9h 00**                    **Introduction de la journée par Patrick GERBER, directeur de la MDA de Strasbourg et par Luc de Backer, président du RNMA**
- 9h15**                    **Introduction du thème, par Alain DETOLLE, rédacteur en chef de la revue « association mode d'emploi »**
- 9h30**                    **Etat des lieux des pratiques de gouvernance par La CPCA Nationale**  
Marie LAMY. Conseillère technique de la CPCA en charge de Mut'asso
- 10h15**                    **Les contraintes juridiques en matière de modes de gouvernance, Michèle BOUSQUET, juriste à la Maison des Associations de Strasbourg.**
- 10h45**                    **pause**
- 11h 15**                    **Les usages des sociétés lucratives en matière de gouvernance, sont-elles applicables au monde associatif, Cécile CHASSEFEIRE, avocate spécialiste en droit des associations et fondations**
- 11h45**                    **La gouvernance par la connaissance, un moyen pour gouverner autrement** Francis KERN, universitaire du Pôle universitaire d'Economie et de Gestion de Strasbourg
- Débat avec la salle**
- 12h30**                    **Déjeuner**
- 14h**                      **Apport en plénière : un point sur les pratiques de gouvernance collégiale (Michel LULEK, la Navette)**
- 15h**                      **2 ateliers**
- **Un autour de la gouvernance des petites associations ou moyennes associations (critères à définir)**  
**Animateur : Piero CALVISI                    Rapporteur : Michèle Bousquet**
  - **Un autour de la gouvernance des réseaux associatifs et de la gouvernance interne des maisons des associations.**  
**Animateur : Eric SCHULTZ                    Rapporteur : Anne-Julie GRIMM**
- L'objet des ateliers est d'échanger sur les modes de gouvernance pour envisager des préconisations quant à la meilleure forme adaptée à la taille et à l'activité de l'association.
- 17h**                      **Il sera fait un retour en plénière en fin de journée avec la rédaction d'une synthèse.**
- 17h30**                    **fin de la journée**

## Vendredi 9 décembre

- 9h - 12h:**                    **Réunion interne au Réseau - (avec CA élargi en cours de matinée)**
- 12h - 14h:**                    Collation
- 14h :**                      Fin des travaux